



Bulletin Officiel

N° 4291 Lundi 11 février 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

FCP AXIS AAA 2

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2012-2 » 2

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOPAT 3

MODIFICATION DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

FCP MAGHREBIA MODERE 4

FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE 4

FCP MAGHREBIA PRUDENCE 5

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 5

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-1 » 6-9

COURBE DES TAUX 10

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM- 11-12

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AETECH»

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/12/2012

- SICAV L'INVESTISSEUR
- SICAV BH OBLIGATAIRE
- INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV

COMMUNIQUE

Mise à jour de prospectus d'émission

FCP AXIS AAA
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF N° 04/2008 du 31 mars 2008
Adresse: 67 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

AXIS GESTION- société de gestion de FCP AXIS AAA porte à la connaissance du public et des porteurs de parts que le prospectus d'émission dudit FCP a été mis à jour pour tenir compte des évènements suivants :

1- Changement de la méthode d'évaluation des obligations et valeurs assimilées :

FCP AXIS AAA procède depuis le **1^{er} juillet 2011** à l'amortissement linéaire des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables. Ainsi, la différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Ce changement a été décidé par le Conseil d'Administration de la société AXIS GESTION du 17 mai 2011 et a fait l'objet d'une information dans les documents périodiques du fonds.

2- Modification de la composition du comité de gestion du fonds :

Le Conseil d'Administration de la société AXIS GESTION du 3 décembre 2011 a décidé de modifier la composition du comité de gestion du fonds comme suit :

Nom des membres du comité	Fonction
M. Férid Ben Brahim	Président du Conseil
M. Karim Mimita	Directeur Général
Mlle Yosra Saidane	Responsable Middle Office
M. Mhamed Braham	Gestionnaire

Le prospectus de FCP AXIS AAA mis à jour sous le numéro 08-0625/A001 en date du 6 février 2013 ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès du gestionnaire, la société AXIS GESTION sise au 67, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis et auprès du distributeur, la société AXIS CAPITAL BOURSE, intermédiaire en bourse, sise au 67, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis et de son réseau d'agences .

2012 - AS - 1564

AVIS DE SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2012-2 »

La Compagnie Générale d'investissement, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « **CIL 2012-2** » de D. 20 000 000 ouvertes au public le **7 décembre 2012**, ont été clôturées le **4 février 2013**.

2012 - AS - 1565

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

**SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA
-SOPAT-**

Siège social : Avenue 23 janvier BP 19 –TEBOULBA-

La Société de Production Agricole Teboulba –SOPAT- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/07/2012, a décidé d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de **1 181 250 dinars** pour le porter de **11 812 500 dinars** à **12 993 750 dinars** et ce, par **l'émission de 1 181 250 actions nouvelles gratuites** d'une valeur nominal de un dinar chacune . Les actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation **à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) anciennes.**

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1^{er} janvier 2012.**

Cotation en bourse :

Les actions anciennes de la société SOPAT seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **14 février 2013.**

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **14 février 2013** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **14 février 2013.**

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **14 février 2013.**

AVIS DE SOCIETES

MODIFICATION DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

FCP MAGHREBIA MODERE

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF N°08-2005 du 09 Mars 2005

Adresse : Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebias –BP 66- 1080 Tunis cedex

L'UNION FINANCIERE et **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** informent le public et les porteurs de parts de **FCP MAGHREBIA MODERE** du changement suivant :

Les frais de souscriptions qui sont actuellement comme suit :

- 2%: pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 D ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 D et inférieures ou égales à 200 000 D ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 D.

seront plafonnés à un montant de 5 000 D par souscription à partir du 15 Février 2013.

FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF N°09-2005 du 09 Mars 2005

Adresse : Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebias –BP 66- 1080 Tunis cedex

L'UNION FINANCIERE et **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** informent le public et les porteurs de parts de **FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE** du changement suivant :

Les frais de souscriptions qui sont actuellement comme suit :

- 2%: pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 D ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 D et inférieures ou égales à 200 000 D ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 D.

seront plafonnés à un montant de 5 000 D par souscription à partir du 15 Février 2013.

- Suite -

FCP MAGHREBIA PRUDENCE

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF N°07-2005 du 09 Mars 2005

Adresse : Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebias –BP 66- 1080 Tunis cedex

L'UNION FINANCIERE et ASSURANCES MAGHREBIA VIE informent le public et les porteurs de parts de **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** du changement suivant :

Les frais de souscriptions qui sont actuellement comme suit :

- 2%: pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 D ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 D et inférieures ou égales à 200 000 D ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 D.

seront plafonnés à un montant de 5 000 D par souscription à partir du 15 Février 2013.

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF N°03-2009 du 24 Février 2009

Adresse : Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebias –BP 66- 1080 Tunis cedex

L'UNION FINANCIERE et ASSURANCES MAGHREBIA VIE informent le public et les porteurs de parts de **FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS** du changement suivant :

Les frais de souscriptions qui sont actuellement comme suit :

- 2%: pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 D ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 D et inférieures ou égales à 200 000 D ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 D.

seront plafonnés à un montant de 5 000 D par souscription à partir du 15 Février 2013.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 30/06/2012 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 30/08/2012 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce
- Taux : 6,25% et/ou TMM+1,25%

Le Conseil a autorisé le Président Directeur Général de revoir et de fixer les conditions d'émission en tenant compte de la situation du marché obligataire.

La Direction Générale de la société a décidé d'émettre ledit emprunt aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce
- Taux : 6,8% et/ou TMM+1,9%

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 30 millions de dinars divisés en 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **21/02/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **22/04/2013**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **22/04/2013**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **30/04/2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 30/04/2013, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **21/02/2013** auprès de la BNA Capitaux -intermédiaire en bourse- Complexe «le Banquier» Avenue Tahar HADDAD -Les Berges du Lac -1053 Tunis- et de l'Arab Financial Consultants -intermédiaire en bourse-, sis 4, rue 7036 -El Menzah IV-.

But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2013-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/04/2013** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **22/04/2013**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription..

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

-Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année n-1 au mois de Mars de l'année n.

-Taux annuel brut de 6,8% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises feront l'objet, à partir de la 3ème année, de la date limite de clôture des souscriptions, d'un amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **22/04/2020**.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 DT par obligation.

Paiement : Les intérêts seront payés à terme échu le 22 Avril de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le 22/04/2020.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,8% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2013, qui est égale à 3,8308%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,7308%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations du présent emprunt sont émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour l'emprunt obligataire « ATL 2013-1 ».

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration de l'emprunt obligataire « ATL 2013-1 » est égale à 4,354 années.

Mode de placement : L'emprunt obligataire « ATL 2013-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de la BNA Capitaux et l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en bourse.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 02 Août 2012 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note long terme : BBB (tun) ; Perspective :Stable
- Note court terme : F3 (tun)
- Note nationale de dette senior : BBB(tun)
- Note nationale de dette subordonnée : BB(tun)

- Suite -

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 18/01/2013, la note à long terme « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2013-1 » objet de la présente note d'opération.

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note « BBB » indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2013-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites

à l'emprunt «ATL 2013-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2013-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13-809 du 06/02/2013, du document de référence « ATL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 09/11/2012 sous le n°12-010 et des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 1er trimestre 2013, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL -Ennour Building Centre Urbain Nord -1082 Mahragène-; de la BNA Capitaux -intermédiaire en bourse- Complexe «le Banquier», Avenue Tahar HADDAD Les Berges du Lac -1053 Tunis-, de l'AFC -intermédiaire en bourse- 4, Rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis-, et sur les sites Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2013 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Avril 2013.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 11 FEVRIER 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,167%		
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,170%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,178%	1 000,544
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,182%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,197%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,208%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,219%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,231%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,260%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,267%	1 011,452
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,272%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,286%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,313%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,390%	1 034,502
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,477%	1 049,876
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,695%	1 042,922
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,944%	1 001,107
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,097%	1 004,043
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,314%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,377%		995,390
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,599%	1 043,332
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,081%		972,343
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,101%	969,994
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,251%	1 043,896
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,263%		952,925

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	143,935	143,969		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,659	12,663		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,300	1,301		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,224	35,234		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,854	47,865		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	165,236	164,172		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	576,346	574,582		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	128,417	128,126		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,843	123,683		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,690	116,683		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,371	113,187		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,652	87,536		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	140,194	139,933		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	103,822	102,940		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,961	106,912		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 336,554	1 321,671		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 335,109	2 307,363		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,366	108,404		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	105,025	103,360		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,479	121,624		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 202,878	1 193,157		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	134,522	128,989		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,981	15,535		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 032,553	5 987,263		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 004,485	5 003,179		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En dissolution	En dissolution		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,292	2,233		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,943	1,911		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,221	1,234		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,672	107,700
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,529	104,555
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,637	105,670
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	102,940	102,951
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,582	103,613
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	106,963	106,990
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,130	104,161
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	103,977	104,007
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,440	104,471
39	MILLENIO OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,769	105,797
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	101,980	102,008
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,373	104,406
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,124	104,153
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	-	106,808
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	105,839	105,867
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,258	103,285
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,710	102,737
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,631	104,661
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	102,833	102,864
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	-	103,778
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,612	104,636
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,779	102,810
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,180	104,207
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	104,860	104,885
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,315	102,343

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,495	10,498
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,671	103,700
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,831	103,858
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,441	101,513
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,967	70,412
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,390	151,137
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1511,252	1497,901
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,055	111,655
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	110,922	110,599
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	89,295	88,591
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,796	16,767
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	271,502	270,004
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	-	38,915
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 490,084	2 461,288
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,364	79,058
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,293	58,063
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,530	100,436
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,116	112,067
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,843	101,711
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,591	11,562
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,530	12,482
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,484	15,341
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,367	15,222
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,291	12,183
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,894	10,811
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,616	10,564
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,728	10,705
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	124,855	124,300
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,453	126,285
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,689	10,589
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	112,292	111,450
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,357	20,243
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,523	85,395
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	88,109	87,967
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,283	97,362
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	95,628	95,186
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,832	97,342
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,582	97,538
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,988	99,064
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	112,415	113,451
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	139,228	139,802
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,231	10,987
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	121,037	118,249
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,150	117,232
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	105,295	104,084
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,587	101,118
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	186,408	184,131
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	164,322	163,063
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,963	143,419
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 261,073	10 034,440
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,046	20,502
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	144,367	142,465
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 607,710	1 554,835
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	117,013	115,754
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	92,947	93,176
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	117,499	117,487
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 738,061	9 538,246

* Dissolution pour expiration de la durée de vie

** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 12/10/2001

Capital social : 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.
Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/02/2013** au **12/03/2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2012**.

4- Prix de l'offre et modalités de paiement:

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

5- Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **07038005034000068720** ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

Catégorie A :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Catégorie C :

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Mode de répartition des titres :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B et C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

8- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

11-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

12- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

13- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

14- Listing Sponsor :

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 08 mars 2012 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons examiné les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier octobre au 31 décembre 2012.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers:

Nous avons audité les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier octobre au 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total net bilan de **1 501 588 DT**, un actif net de **1 486 818 DT** et un résultat trimestriel déficitaire de **76 810 DT**. L'établissement des états financiers sincères conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes:

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers :

A notre avis, les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier octobre au 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, sont sincères et réguliers et donnent pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière à cette date, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Vérifications et informations spécifiques :

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

Tunis, le 28 Janvier 2013

**Le Commissaire aux Comptes
Salah DHIBI**

BILAN
Arrêté au 31/12/2012
(en dinars tunisiens)

ACTIF	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
Portefeuille-titres	AC 1	1 117 398	1 142 546
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		952 631	929 069
Obligations et valeurs assimilées		164 767	213 477
Autres valeurs			
Placements monétaires et disponibilités	AC 2	384 190	441 602
Placements monétaires		206 544	381 532
Disponibilités		177 646	60 070
Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF		1 501 588	1 584 148
PASSIF		14 770	13 061
Opérateurs Crédeurs	PA 1	14 770	13 061
TOTAL PASSIF		14 770	13 061
ACTIF NET		1 486 818	1 571 087
Capital	CP 1	1 458 960	1 542 254
Sommes Distribuables	CP 2	27 858	28 833
Sommes distribuables des exercices antérieurs		4	13
Sommes distribuables de l'exercice		27 854	28 820
ACTIF NET		1 486 818	1 571 087
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 501 588	1 584 148

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2012
(en dinars tunisiens)

	NOTE	Période du 01/10 au 31/12/12	Période du 01/01 au 31/12/12	Période du 01/10 au 31/12/11	Période du 01/01 au 31/12/11
Revenus du portefeuille – titres	PR 1	1 768	33 001	2 282	32 339
Dividendes		-	25 410	-	22 222
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 768	7 591	2 282	10 117
Revenus des placements monétaires	PR 2	4 161	11 364	3 007	11 607
Total des revenus des placements		5 929	44 365	5 289	43 946
Charges de gestion des placements	CH 1	-3 842	-15 854	-3 934	-14 963
Revenu net des placements		2 087	28 511	1 355	28 983
Autres produits		-	-	-	-
Autres charges		-	-	-	-
Résultat d'exploitation		2 087	28 511	1 355	28 983
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 3	614	-657	-199	-163
Sommes distribuables de l'exercice		2 701	27 854	1 156	28 820
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-614	657	199	163
Variation des plus (ou moins) values potentielles/ titres		-141 239	-118 686	37 248	1 051
Plus ou moins values réalisées /cession des titres		62 588	102 232	7 620	7 882
Frais de négociation		-246	-1 081	-70	-73
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-76 810	10 976	46 153	37 843

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/12/2012
(en dinars tunisiens)

	Période du 01/10 au 31/12/12	Période du 01/01 au 31/12/12	Période du 01/10 au 31/12/11	Période du 01/01 au 31/12/11
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-76 810	10 976	46 153	37 843
Résultat d'exploitation	2 087	28 511	1 355	28 983
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles / titres	-141 239	-118 686	37 248	1 051
Plus ou moins valeurs réalisées / cession des titres	62 588	102 232	7 620	7 882
Frais de négociation	-246	-1 081	-70	-73
Distribution de dividendes	-	-28 829	-	-27 346
Transactions sur le capital	36 972	-66 416	-10 818	-6 445
a- Souscriptions	36 972	42 137	-	8 310
Capital	45 100	51 300	-	11 400
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-8 742	-9 783	-	-3 158
Régularisation des sommes distribuables	614	620	-	68
b- Rachats	-	-108 553	-10 818	-14 755
Capital	-	-129 100	-13 700	-19 200
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	21 824	3 081	4 676
Régularisation des sommes distribuables	-	-1 277	-199	-231
Variation de l'actif net	-39 838	-84 269	35 335	4 053
Actif net				
en début de période	1 526 656	1 571 087	1 535 752	1 567 034
en fin de période	1 486 818	1 486 818	1 571 087	1 571 087
Nombre d'actions				
en début de période	18 423	19 652	19 789	19 730
en fin de période	18 874	18 874	19 652	19 652
VALEUR LIQUIDATIVE	78,776	78,776	79,945	79 ,945
Taux de rendement de la période	-4,93%	0,37%	3,01%	2,4%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2012
(en dinars Tunisiens)

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'Investisseur** » est une société anonyme à capital variable créée le 14/01/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

La société « **SICAV L'Investisseur** » a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion du portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les éléments inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évolution des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte du portefeuille actions

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de cet achat sont imputés au capital.

En principe, les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leurs valeurs théoriques puis valorisés sur la base des cours du marché les plus probables. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leurs sorties sont enregistrées au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les titres des créances négociables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat.

Les intérêts sur ces titres de créances et assimilés sont pris en compte en résultat dès qu'ils sont courus. Les échéances sont imputées au débit des comptes des intérêts courus au jour et au crédit des revenus d'obligations et assimilés.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur réévaluée du Portefeuille des titres considérés comme valeur actuelle des stocks de valeurs mobilières. En principe, les cours de réévaluation sont :

- Pour les valeurs cotées durant les dernières séances boursières précédant la date d'évaluation, le cours boursier moyen pondéré ;
- Pour les valeurs qui n'ont pas été cotées durant les dernières séances boursières, la réévaluation est faite sur la base du dernier cours boursier ajusté pour tenir compte de tout événement de nature à

agir sur le cours de cette valeur et/ou le cas échéant de la valeur mathématique ou intrinsèque des actions possédées ;

- Pour les obligations, l'évaluation tient compte aussi bien du capital que des intérêts courus. L'évaluation du principal est faite sur la base d'un coût moyen pondéré ou d'un cours ajusté pour les obligations n'ayant pas enregistrées des transactions le jour d'arrêté. Ces différences d'estimation ne sont pas lissées sur la période de détention ;
- Pour les OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente (en principe, du jour de l'arrêté comptable).

3-5 : Etablissement dépositaire

Ce compte enregistre les mouvements en numéraires reçus par le dépositaire qui, par convention se charge à la fois de la gestion des titres possédés par la SICAV et d'autre part, centralise pour le compte de cette dernière et suit l'exécution des opérations d'achats et de ventes de valeurs mobilières.

3-6 : Les frais de gestion

Les frais de gestion sont à attribuer au dépositaire, au réseau des agences et au gestionnaire suivant un contrat forfaitaire respectivement à raison de 0,1%,0,1%,0,8% T.T.C. de l'actif net de la SICAV, calculé quotidiennement, et ce, à partir du 01/11/2002. Ces frais sont les seuls frais de gestion supportés par la SICAV.

3-7 : Valeur liquidative

La valeur liquidative est obtenue par l'actualisation des éléments d'actif au cours du jour comme si le marché était parfait et que les différents cours ne changeraient pas en fonction des quantités offertes et des intentions de vente.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :

NOTE1 / NOTES LIEES AU BILAN

ACTIF

AC 1- Portefeuille-titres

Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Actions	31-12-2012	31-12-2011
Actions et droits rattachés	1 021 449	819 572
Différence d'estimation sur actions	-68 818	49 615
Actions sicav	-	59 627
Différence d'estimation sur actions sicav	-	255
Total	952 631	929 069

Obligations

Obligations	31-12-2012	31-12-2011
Obligations	159 990	207 222
Intérêts courus	4 777	6 257
DE/Obligations	-	-2
Total	164 767	213 477

AC 2- Placements monétaires et disponibilités

Placements monétaires

BTCT	31-12-2012	31-12-2011
BTCT	210 000	390 000
BTCT, intérêts précomptés	-6 605	-14 409
Intérêts courus	3 149	5 941
Total	206 544	381 532

Disponibilités

Liquidités	31-12-2012	31-12-2011
Avoirs en Banque	177 646	60 070
Total	177 646	60 070

PASSIF**PA 1- Opérateurs Créditeurs**

Passifs	31-12-2012	31-12-2011
Gestionnaire	2 414	2 461
Commission réseau	11 678	10 093
commissions dépositaire	678	507
Total	14 770	13 061

CAPITAL**CP 1- Capital**

Situation nette	31-12-2012	31-12-2011
capital social	1 965 200	1 973 000
Souscriptions	51 300	11 400
Rachats	-129 100	-19 200
Frais de négociation	-1 081	-73
VDE/ actions	-68 818	49 614
VDE/ obligations	-	-2
VDE/ OPCVM	-	255
Plus value/ actions	145 478	7 621
Moins value/ actions	-42 201	-
Plus value/ OPCVM	-	261
Moins value/ OPCVM	-1 045	-
+/- val/report OPCVM	-255	-70
+/- val/report actions	-49 615	-48 748
+/- val/report obligation	2	2
Sous total	1 869 865	1 974 060
Report à nouveau	4	13
Résultats non distribuables	-422 946	-433 325
Régularisation SND (souscription)	-9 783	-3 158
Régularisation SND (rachats)	21 824	4 676
Régularisation RAN (souscription)	-	1
Total	-410 901	-431 793
Total classe 1	1 458 964	1 542 267
Somme distribuable des exercices antérieurs	-4	-13
Capital	1 458 960	1 542 254

CP2- Sommes Distribuables**Sommes distribuables des exercices antérieures**

Sommes distribuables des exercices antérieures	31-12-2012	31-12-2011
RAN sur arrondis de coupons	4	13
Total	4	13

Sommes distribuables de l'exercice

Sommes distribuables de l'exercice	31-12-2012	31-12-2011
Sommes distribuables de l'exercice	27 854	28 820
Total	27 854	28 820

Total Actif net	1 486 818	1 571 087
capital	1 458 960	1 542 254
sommes distribuables	27 858	28 833

NOTE 2 / NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT**PR 1- Revenus du portefeuille - titres****Dividendes**

Dividendes	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Période du 01/01 au 31/12/2011
Revenus actions, valeurs assimilées et droits rattachés	-	23 114	-	20 700
Revenus OPCVM	-	2 296	-	1 522
Dividendes	-	25 410	-	22 222

Revenus des obligations et valeurs assimilées

Revenus des obligations et valeurs assimilées	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Période du 01/01 au 31/12/2011
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	1 768	4 777	2 281	6 257
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Report)	-	-6 257	-	-7 899
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Réalisé)	-	9 071	-	11 759
Total	1 768	7 591	2 281	10 117

PR 2- Revenus des placements monétaires

Revenus des placements monétaires	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Période du 01/01 au 31/12/2011
Revenus bons de trésor (Potentiel)	1 415	3 149	3 007	5 941
Revenus bons de trésor (Report)	-	-5 941	-	-3 676
Revenus bons de trésor (Réalisé)	-	11 410	-	9 303
Intérêts sur comptes de dépôts	2 746	2 746	-	39
Total	4 161	11 364	3 007	11 607

PR 3- Régularisation du résultat d'exploitation

Comptes de régularisation	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Période du 01/01 au 31/12/2011
Régularisation SD exercice en cours (souscription)	614	620	-	68
Régularisation SD exercice en cours (rachats)	-	-1 277	-199	-231
Total	614	-657	-199	-163

CH 1- Charges de gestion des placements

Charges	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Période du 01/01 au 31/12/2011
Rémunération du Gestionnaire	3 074	12 684	3 148	11 971
Rémunération de réseau	384	1 585	393	1 496
Rémunération du dépositaire	384	1 585	393	1 496
Total	3 842	15 854	3 934	14 963

NOTE 3 / NOTE SUR LE PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à **1 117 398 DT** et se détaille comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre	Coût d'acquisition	Valeurs au 31-12-2012	% de l'actif net
Actions et droits rattachés		1 021 449,253	952 631,317	64,07%
ADWYA	3 400	21 984,463	27 152,400	1,82%
AMS	2 500	39 000,000	27 522,500	1,85%
ARTES	3 250	30 110,000	27 540,500	1,85%
ASSAD	4 003	12 242,131	34 301,707	2,30%
ATB	5 000	26 785,051	22 795,000	1,53%
ATL	7 106	15 012,216	23 002,122	1,54%
ATL NG 2/17	836	1 598,850	2 583,240	0,17%
ATL NS	2 508	7 872,194	7 524,000	0,50%
BNA	750	10 455,000	6 493,500	0,43%
ATTIJARI BANK	3 042	53 979,100	45 033,768	3,02%
BT	9 500	87 706,660	113 895,500	7,66%
BTE (ADP)	1 650	48 945,000	44 880,000	3,01%
CARTHAGE CEMENT	11 724	36 972,522	41 854,680	2,81%
CIMENTS DE BIZERTE	651	4 649,116	4 429,404	0,29%
ALKIMIA	1 200	52 437,279	43 860,000	2,95%
ENNAKL AUTOMOBILES	4 274	48 197,800	49 364,700	3,32%
ESSOUKNA	1 600	6 985,600	16 808,000	1,13%
GIF-FILTER	7 200	57 060,000	37 886,400	2,54%
MONOPRIX	1 560	47 005,000	43 182,360	2,90%
SIPHAT	3 450	79 948,000	32 775,000	2,20%
SITS	1 272	3 317,540	3 938,112	0,26%
SITS NS	280	866,720	840,000	0,05%
SOTRAPIL	2 363	64 871,559	37 099,100	2,49%
SPDIT-SICAF	5 208	33 389,864	35 778,960	2,40%
STB	400	6 782,000	3 524,000	0,23%
TPR	9 900	36 899,717	49 707,900	3,34%
TUNIS RE	1 060	9 895,427	9 022,720	0,60%
TUNISAIR	9 152	26 017,393	13 242,944	0,89%
TUNISIE LAIT	11 000	49 870,000	48 070,000	3,23%
UIB	2 000	37 980,000	36 136,000	2,43%
EL WIFACK LEASING	4 300	62 575,000	62 350,000	4,19%
ASSAD DA 1/23	115	38,051	36,800	0,00%
OBLIGATIONS		159 990,000	164 767,003	11,08%
AIL 2009-1	500	20 000,000	20 886,558	1,40%
BNA 2009 SUB	1 000	79 990,000	82 527,239	5,55%
HL F 2010/1	1 000	60 000,000	61 353,206	4,12%
TOTAL		1 181 439,253	1 117 398,320	75,15%

NOTE 4 / NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours du quatrième trimestre 2012 se détaillent comme suit :

Capital au 30-09-2012

Montant	1 501 498
Nombre de titres	18 423
Nombre d'actionnaires	48

Souscriptions réalisées

Montant	45 100
Nombre de titres émis	451
Nombre d'actionnaires entrants	1

Rachats effectués

Montant	
Nombre de titres rachetés	
Nombre d'actionnaires sortants	

Autres mouvements

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	<141 239>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	62 588
Frais de négociation	<246>
Régularisation des sommes non distribuables	<8 742>

Capital au 31-12-2012

Montant	1 458 960
Nombre de titres	18 874
Nombre d'actionnaires	49

NOTE 5 / CONTROLE DES RATIOS REGLEMENTAIRES

Référence article 29 § 2 & 3 du code des organismes de placements collectifs

NIVEAU REGLEMENTAIRE		Ratios réalisés	Observations
Ratio emploi en Valeurs mobilières	Min = 50% Max = 80%		
	Portefeuille / AN > 50%	75,15%	Conforme
Ratio de quasi liquidité	Min = 0% Max = 30%		
	Portefeuille / AN < 30%	13,89%	Conforme
Ratio de liquidité immédiate	Max = 20%	11,95%	Conforme
Ratio de liquidité générale	Min = 20% Max = 50%	25,84%	Conforme
Ratio OPCVM	Max = 5%	0,00%	Conforme
Ratio par émetteur	Max = 10%		Conforme
Capital minimum	Min = 1000 000 DT Capital actuel = 1 458 960 DT		Conforme

SICAV BH OBLIGATAIRE

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » arrêté au 31 Décembre 2012.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 31 Décembre 2012, établis conformément aux Normes Comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission conformément aux normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

1/ Le solde de poste « créances d'exploitation » s'élève au 31 Décembre 2012 à 105 840 Dinars. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 01 Juin 2011 de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui demeure impayée à la date d'émission de ce rapport.

Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société « HOTEL HOURIA ». Il est actuellement très incertain d'anticiper sur le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constituée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

2/ Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012, la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » a souscrit 28 775 titres au capital de la société « SICAV AMEN TRÉSOR » pour une valeur de 3 000 024 Dinars. Toutefois, l'article (2) des statuts stipule que la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » a pour objet uniquement de gérer un portefeuille de valeurs obligataires.

3/ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôt.

4/ La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 15,68 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif. A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la « SIFIB », gestionnaire de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », une lettre en vue de régulariser sans délai cette situation conformément à la réglementation en vigueur.

5/ La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 19,83 % de son actif en liquidités et quasi-liquidités, ce qui est inférieur au seuil minimal de 20% fixé par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Sur la base de notre examen limité et sous réserve de l'incertitude portant sur la recouvrabilité de la dernière échéance de l'emprunt « HOURIA 2000 » décrite au point 1 et en dehors des observations formulées au niveau des points 2,3,4 et 5, nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2012, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 31 Décembre 2012.

Tunis, le 30 Janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

P/CMC – DFK International

Wadii TRABELSI

BILAN
arrêté au 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	89 033 570	80 199 327
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 027 936	-
b - Obligations et Valeurs assimilées		84 905 817	78 775 907
c - Autres Valeurs		1 099 817	1 423 420
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		35 491 426	51 783 634
a - Placements monétaires	3-3	24 242 356	35 559 376
b - Disponibilités		11 249 070	16 224 258
AC 3 - Créances d'exploitation	4	105 840	105 840
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		124 630 836	132 088 801
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	147 290	150 356
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	442 319	445 825
TOTAL PASSIF		589 609	596 180
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	119 343 557	126 504 418
CP 2 - Sommes distribuables		4 697 671	4 988 202
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		105	956
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 697 566	4 987 246
ACTIF NET		124 041 227	131 492 620
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		124 630 836	132 088 801

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<i>Notes</i>	Période du 01/10/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/10/2011 au 31/12/2011	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	975 951	3 816 314	889 041	3 448 437
a - Dividendes					
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		963 963	3 767 072	877 813	3 384 193
c - Revenus des autres valeurs		11 987	49 242	11 228	64 244
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	445 834	1 820 152	504 451	1 733 401
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 421 785	5 636 466	1 393 491	5 181 837
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	146 407	577 066	149 473	529 534
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 275 378	5 059 400	1 244 018	4 652 303
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-	-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	48 924	189 397	47 783	174 213
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 226 454	4 870 003	1 196 235	4 478 090
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-203 597	-172 436	112 685	509 156
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		1 022 857	4 697 566	1 308 920	4 987 246
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		203 597	172 436	-112 685	-509 156
* Variation des +/- values potentielles sur titres		25 726	5 866	-3 093	-31 853
* +/- values réalisées sur cession des titres		-	-	-	-
* Frais de négociation		-	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 252 180	4 875 869	1 193 142	4 446 237

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
arrêté au 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/10/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/10/2011 au 31/12/2011	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>				
a - Résultat d'exploitation	1 226 454	4 870 003	1 196 235	4 478 090
b - Variation des +/- values potentielles				
sur titres	25 726	5 866	- 3 093	- 31 853
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-	-	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	4 768 977	-	4 172 634
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>				
a - Souscriptions	30 744 620	121 847 968	34 174 705	133 681 548
* Capital	30 148 000	119 569 300	33 494 400	131 417 200
* Régularisation des sommes non distrib.	- 444 394	- 1 772 233	- 492 492	- 1 919 339
* Régularisations des sommes distrib.	1 041 014	4 050 901	1 172 797	4 183 686
b - Rachats	36 023 726	129 406 252	30 046 413	106 822 421
* Capital	35 299 000	126 843 500	29 419 000	104 864 900
* Régularisation des sommes non distrib.	- 519 889	- 1 879 706	- 432 669	- 1 531 264
* Régularisation des sommes distrib.	1 244 616	4 442 458	1 060 082	3 488 785
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 4 026 926	- 7 451 393	5 321 434	27 132 730
<u>AN 4 - Actif Net</u>				
a - En début de période	128 068 153	131 492 620	126 171 186	104 359 890
b - En fin de période	124 041 227	124 041 227	131 492 620	131 492 620
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>				
a - En début de période	1 262 704	1 283 936	1 243 182	1 018 413
b - En fin de période	1 211 194	1 211 194	1 283 936	1 283 936
VALEUR LIQUIDATIVE	102,412	102,412	102,414	102,414
AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,88%	3,79%	3,61%	3,76%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtés au 31 / 12 / 2012

(Unité en Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2012, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Évaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005, au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 89 033 570 Dinars, contre un solde de 80 199 327 Dinars au 31/12/2011. L'état du portefeuille titres ainsi que la note à long terme au 31 Décembre 2012, se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31/12/2012	% actif	Note / garantie
Obligations d'Etat : BTA	10 000	10 000 000	10 439 363	8,38%	
BTA7,5 % Avril 2014	9500	9 500 000	9 920 793	7,96%	Etat
BTA 5,50% Mars 2019	500	500 000	518 570	0,42%	Etat
Obligations de sociétés	929 000	73 063 872	74 466 454	59,75%	
BH 2009	75 000	6 922 500	6 923 304	5,56%	BH
UIB 2011-2	35 000	3 500 000	3 652 110	2,93%	UIB
AMEN BANK 2011/1	40 000	3 600 000	3 646 688	2,93%	AMEN BANK

AMEN BANK 2010	40 000	3 466 529	3 508 958	2,82%	AMEN BANK
TL 2011-2	30 000	2 400 000	2 420 031	1,94%	BBB+
UIB 2011-1	30 000	2 850 000	2 900 372	2,33%	UIB
CIL 2010/2	30 000	1 800 000	1 812 511	1,45%	BBB
HL 2010/2	30 000	1 800 000	1 807 740	1,45%	BB+
UIB 2009 TRANCHE B	30 000	2 399 700	2 448 299	1,96%	UIB
BTE 2009	30 000	2 100 000	2 126 098	1,71%	BTE
STB 2008/2	25 000	2 031 250	2 123 023	1,70%	STB
ATTIJARI LEASING 2011	20 000	2 000 000	2 092 852	1,68%	BB+
TUNISIE LEASING 2011-3	20 000	2 000 000	2 086 439	1,67%	BBB+
BNA 2009	25 000	1 999 975	2 063 650	1,66%	BNA
STB 2010/1 (B)	20 000	1 733 200	1 790 379	1,44%	STB
ATB 2007/1	20 000	1 600 000	1 644 098	1,32%	ATB
AMEN BANK 2009 (A)	20 000	1 599 800	1 617 572	1,30%	A B
ATL 2009/3	25 000	1 000 000	1 000 225	0,80%	BBB
UIB 2009 TRANCHE A	20 000	1 400 000	1 427 064	1,15%	UIB
BTK 2009 (C)	15 000	1 299 948	1 339 499	1,07%	BTK
TUNISIE LEASING 2010-2	15 000	900 000	904 771	0,73%	BBB+
AMEN BANK 2009 (B)	15 000	1 199 902	1 211 007	0,97%	A B
ATTIJARI BANK 2010	12 000	1 028 568	1 062 904	0,85%	Attijari Bank
BTE 2011	10 000	1 000 000	1 035 666	0,83%	BTE
TL 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 726	0,83%	BBB+
ATTIJARI LEASING 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 923	0,83%	BB+
ATL 2012-1	10 000	1 000 000	1 028 981	0,83%	BBB
BTK 2012-1	10 000	1 000 000	1 006 490	0,81%	BB
ATTIJARI LEASING 2010-1	15 000	900 000	909 992	0,73%	BB+
AIL 2012-1	8 000	800 000	824 302	0,66%	BBB+
ATTIJARI LEASING SUB 2009	7 500	750 000	780 836	0,63%	BBB+
CHO2009	7 000	612 500	615 207	0,49%	BIAT
BH SUB 2007	10 000	400 000	401 072	0,32%	BH
E S AMEN BANK 2008	7 500	600 000	620 712	0,50%	A B
HL 2010-1	10 000	600 000	611 503	0,49%	BB+
ATL 2010-1 5 ANS VAR	10 000	600 000	608 466	0,49%	BBB
BTE 2010 (A) 10 ANS TX VAR	7 000	560 000	565 712	0,45%	BTE
CIL 2012/1	5 000	500 000	518 214	0,42%	BBB
ATL 2006/1	25 000	500 000	514 247	0,41%	BBB
AIL 2010-1	8 000	480 000	494 802	0,40%	BBB+
STM 2007	12 000	480 000	486 975	0,39%	BTE
CIL 2011/1 FX	5 000	400 000	415 436	0,33%	BBB
CIL 2011/1 VAR	5 000	400 000	412 461	0,33%	BBB
MEUBLATEX INDUSTRIES 2010 (A)	4 000	400 000	411 836	0,33%	A B
MEUBLATEX 2008 TR A	5 000	400 000	405 965	0,33%	BH
MEUBLATEX 2008 TR F	5 000	400 000	405 965	0,33%	BTL
HL 2009/2	10 000	400 000	404 725	0,32%	BB+
STB 2008/1	5 000	375 000	384 854	0,31%	STB
PANOBOIS 2007	5 000	300 000	311 369	0,25%	BTE
TUNISIE LEASING 2009-2	5 000	300 000	309 368	0,25%	BBB+
HL 2009/1	7 500	300 000	305 558	0,25%	BB+
CIL 2009/2	7 500	300 000	303 817	0,24%	BBB
CHO-2009	2 000	175 000	175 018	0,14%	BIAT
ATL 2008/1	5 000	100 000	103 077	0,08%	BBB
HL 2012/1	4 000	400 000	405 622	0,33%	BB
ATTIJARI LEASING 2012-2	5 000	500 000	500 967	0,40%	BB+
EO MODERN LEASING 2012	20 000	2 000 000	2 001 425	1,61%	A-
EO TL 2012-2	15 000	1 500 000	1 508 699	1,21%	BBB+
EO UIB 2012-1	10 000	1 000 000	1 007 871	0,81%	UIB
FCC	1 400	1 094 335	1 099 817	0,88%	0
FCC 2 BIAT P2	1 000	783 703	787 583	0,63%	AAA
FCC BIAT P2	400	310 632	312 234	0,25%	AAA
OPCVM	28 775	3 000 024	3 027 936	2,43%	
AMEN TRESOR SICAV	28 775	3 000 024	3 027 936	2,43%	
Total Général	969 175	87 158 230	89 033 570	71,44%	

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 975 951 Dinars du 01/10/2012 au 31/12/2012, contre 889 041 Dinars du 01/10/2011 au 31/12/2011, et se détaillent ainsi :

Désignation	4 ^{eme} Trimestre 2012	31/12/2012	4 ^{eme} Trimestre 2011	31/12/2011
- Revenus des obligations	777 492	3 167 935	715 861	2 764 510
- Revenus des BTA	186 472	599 137	161 951	619 682
- Revenus des FCC (*)	11 987	49 242	11228	64 244
Total	975 951	3 816 314	889 041	3 448 437

(*) FCC : Fonds Communs de Créances

3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 24 242 356 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Quantité	Coût de revient	Valeur 31/12/2012	Garant	% Actif net
Billets de Trésorerie	11 710	21 879 343	22 243 469		17,93%
BDT090812/050213ML	20	975 946	995 323	F2	0,80%
BDT210912/200313ML	20	975 946	989 576	F2	0,80%
BT191112/180513HL	40	1 951 139	1 962 811	BTK	1,58%
BT221212/210113ML	40	1 991 644	1 994 429	F2	1,61%
BT231212/220113ML	40	1 991 644	1 994 151	F2	1,61%
BT311212/200113ML	50	2 493 024	2 493 373	F2	2,01%
BDT2904/290416SIH MOURAD	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,83%
BDT2904/290416SPT MAHDIA	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,83%
BT0203/020314SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 088 111	BH	1,68%
BT0203/020314ST MOURADI	500	500 000	522 028	BH	0,42%
BT0404/040413SIH	1000	1 000 000	1 039 289	BH	0,84%
BT2202/220215SHM GOLF	1000	1 000 000	1 045 356	BH	0,84%
BT2202/220215SITS	1000	1 000 000	1 045 356	BH	0,84%
BT2812/281214SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,61%
BT2812/281214STM	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,61%
Certificats de dépôts	4	1 998 144	1 998 887	BH	1,61%
Total		23 877 487	24 242 356		19,54%

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/10/2012 au 31/12/2012, à 445 834 Dinars contre 504 451 Dinars pour la période allant du 01/10/2011 au 31/12/2011, et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts, et comptes à terme :

Désignation	4 ^{eme} Trimestre 2012	31/12/2012	4 ^{eme} Trimestre 2011	31/12/2011
Intérêts des comptes à terme	111 429	512 078	162 266	606 049
Intérêts des billets de trésorerie	314 414	1 216 429	277 556	951 528
Intérêts des certificats de dépôt	19 991	91 644	64 629	175 824
Total	445 834	1 820 152	504 451	1 733 401

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellés	31/12/2012	31/12/2011
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	126 504 418	100 372 045
Nombre de titres	1 283 936	1 018 413
Nombre d'actionnaires	821	794
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	119 569 300	131 417 200
Régl. Des sommes non distribuables	-1 772 233	-1 919 339
Nombre de titres émis	1 195 693	1 314 172
Rachats effectués		
Montant (nominal)	126 843 500	104 864 900
Régl. Des sommes non distribuables	-1 879 706	-1 531 264
Nombre de titres émis	1 268 435	1 048 649
Autres effets sur le capital		
Plus ou Moins values potentielles sur titres	5 866	-31 853
Capital au 31 Décembre		
Montant	119 343 557	126 504 418
Nombre de titres	1 211 194	1 283 936
Nombre d'actionnaires	894	821

3-6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 147 290 Dinars contre 150 356 Dinars au 31/12/2011, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération du gestionnaire à payer	146 110	149 176
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	147 290	150 356

3-7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 442 319 Dinars contre 445 825 Dinars au 31/12/2011, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Jetons de présence	15 000	15 000
Actionnaires	388 439	393 230
Etat retenues à la source	-	53
Honoraires du commissaire aux comptes	27 245	24 969
Redevances CMF à régler	9 993	11 165
TCL à payer	1 192	1 108
Autres rémunérations	450	300
Total	442 319	445 825

3-8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculé conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par la « SICAV BH OBLIGATAIRE ». La charge de gestion du 01/10/2012 au 31/12/2012 s'élève à 146 407 Dinars contre 149 472 Dinars du 01/10/2011 au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

Désignation	4 ^{ème} Trimestre 2012	31/12/2012	4 ^{ème} Trimestre 2011	31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	146 110	575 886	149 175	528 354
Rémunération du dépositaire	297	1 180	297	1 180
Total	146 407	577 066	149 472	529 534

3-9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du président de conseil. Les autres charges s'élèvent du 01/10/2012 au 31/12/2012 à 48 924 Dinars contre 47 783 Dinars du 01/10/2011 au 31/12/2011 et se détaillent comme suit :

Désignation	4 ^{ème} trimestre 2012	31/12/2012	4 ^{ème} trimestre 2011	31/12/2011
Redevances CMF	32 469	128 158	33 270	117 889
Honoraires du commissaire aux comptes	8 611	28 421	6 037	23 945
Jetons de présence (*)	3 771	15 000	3 781	15 000
Rémunération du Président du Conseil	529	3 176	1 048	4 224
T.C.L	3 535	14 201	3 492	12 932
Autres charges	9	441	155	223
Total	48 924	189 397	47 783	174 213

(*) La méthode d'abonnement consiste à fixer le montant des jetons de présence à payer (2 500 Dinars brut par administrateur) et de l'étaler tout au long de l'année.

4- Créances d'exploitation :

Ce montant concerne la dernière annuité de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui s'élève en principal et en intérêts à 105 840 Dinars et dont l'échéance est le 01 Juin 2011. Cette échéance demeure non encaissée à ce jour. Par correspondance adressée par la STB (Banque garante de l'emprunt) en date de 09 Juin 2011, cette dernière a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société touristique « HOTEL HOURIA PALACE ».

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 14 avril 2011 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «INTERNATIONALE OBLIGATAIRE-SICAV» pour la période allant du premier octobre au 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 48.433.845, un actif net de D : 48.111.752 et un bénéfice de la période de D : 421.854.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV», comprenant le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que :

- Les emplois en titres émis par la « BTE » représentent à la clôture de la période 10,30 % de l'actif net, se situant ainsi au dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les placements monétaires et les disponibilités représentent à la clôture de la période 14,38% du total des actifs se situant ainsi en dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 25 Janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2012	31/12/2011
Portefeuille-titres	4	41 461 044,976	41 758 183,819
Obligations et valeurs assimilées		41 253 554,976	41 758 183,819
Titres OPCVM		207 490,000	-
Placements monétaires et disponibilités		6 966 393,943	10 931 059,883
Placements monétaires		-	1 954 523,590
Disponibilités		6 966 393,943	8 976 536,293
Autres actifs		6 406,304	5 604,140
TOTAL ACTIF		48 433 845,223	52 694 847,842
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	65 057,813	68 098,758
Autres créditeurs divers	8	257 035,470	255 969,799
TOTAL PASSIF		322 093,283	324 068,557
ACTIF NET			
Capital	11	46 582 108,063	50 608 813,541
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		35,435	293,168
Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 529 608,442	1 761 672,576
ACTIF NET		48 111 751,940	52 370 779,285
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		48 433 845,223	52 694 847,842

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Période du 01/01 au 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	5	443 300,164	1 747 147,392	449 329,694	1 813 349,097
Revenus des obligations et valeurs assimilées		443 300,164	1 743 725,392	449 329,694	1 813 349,097
Revenus des titres OPCVM		-	3 422,000	-	-
Revenus des placements monétaires	6	73 727,575	240 154,951	68 630,432	429 514,837
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		517 027,739	1 987 302,343	517 960,126	2 242 863,934
Charges de gestion des placements	9	(65 057,813)	(265 463,493)	(68 098,758)	(286 479,810)
REVENU NET DES PLACEMENTS		451 969,926	1 721 838,850	449 861,368	1 956 384,124
Autres charges	10	(27 156,735)	(92 582,400)	(22 029,625)	(88 565,297)
RESULTAT D'EXPLOITATION		424 813,191	1 629 256,450	427 831,743	1 867 818,827
Régularisation du résultat d'exploitation		(138 918,404)	(99 648,008)	(123 887,870)	(106 146,251)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		285 894,787	1 529 608,442	303 943,873	1 761 672,576
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		138 918,404	99 648,008	123 887,870	106 146,251
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(2 959,638)	(37 825,356)	(3 053,847)	(13 382,014)
Plus (ou moins) values réalisées sur titres		-	26 513,491	52 450,000	63 177,273
RESULTAT DE LA PERIODE		421 853,553	1 617 944,585	477 227,896	1 917 614,086

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du 1/10 au 31/12/2012</i>	<i>Période du 1/01 au 31/12/2012</i>	<i>Période du 1/10 au 31/12/2011</i>	<i>Période du 1/01 au 31/12/2011</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	421 853,553	1 617 944,585	477 227,896	1 917 614,086
Résultat d'exploitation	424 813,191	1 629 256,450	427 831,743	1 867 818,827
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(2 959,638)	(37 825,356)	(3 053,847)	(13 382,014)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-	26 513,491	52 450,000	63 177,273
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	(1 763 458,944)	-	(1 875 799,224)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(4 540 973,979)	(4 113 512,986)	(4 254 744,548)	(5 836 134,860)
Souscriptions				
- Capital	7 157 310,880	30 902 231,820	6 762 890,324	29 946 103,889
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 644,398)	(4 701,117)	3 348,780	2 385,013
- Régularisation des sommes distribuables	201 600,720	906 160,788	207 360,881	889 940,531
Rachats				
- Capital	(11 559 931,020)	(34 921 159,580)	(10 892 861,956)	(35 592 279,207)
- Régularisation des sommes non distribuables	3 216,314	8 235,264	(4 209,881)	(3 282,759)
- Régularisation des sommes distribuables	(340 526,475)	(1 004 280,161)	(331 272,696)	(1 079 002,327)
VARIATION DEL'ACTIF NET	(4 119 120,426)	(4 259 027,345)	(3 777 516,652)	(5 794 319,998)
ACTIF NET				
En début de période	52 230 872,366	52 370 779,285	56 148 295,937	58 165 099,283
En fin de période	48 111 751,940	48 111 751,940	52 370 779,285	52 370 779,285
NOMBRE D' ACTIONS				
En début de période	494 783	491 060	531 172	545 898
En fin de période	452 064	452 064	491 060	491 060
VALEUR LIQUIDATIVE	106,427	106,427	106,648	106,648
TAUX DE RENDEMENT	0,82%	3,16%	0,89%	3,46%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 DECEMBRE 2012

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 05 Juin 1998 à l'initiative de la société « UIB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 03 Novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le gestionnaire est « UIB FINANCE » EX « INTREMEDIAIRE INTERNATIONAL », le dépositaire étant l'« Union Internationale de Banques ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Évaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 41.461.044,976 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		40 333 550,000	41 253 554,976	85,75%
Obligation de sociétés		33 272 650,000	34 000 570,784	70,67%
AIL 2009 /1	5 000	200 000,000	208 892,000	0,43%
AIL 2011/1	5 000	400 000,000	412 500,000	0,86%
AIL 2012-1	5 000	500 000,000	515 188,000	1,07%
AIL 2012-1	1 500	150 000,000	154 556,400	0,32%
AMENBANKES 2009	10 000	799 900,000	808 788,000	1,68%
AMENBANKES 2010	10 000	866 600,000	877 208,000	1,82%
AMENBANKES 2012	20 000	2 000 000,000	2 021 434,264	4,20%
ATL 2008	5 000	100 000,000	103 076,000	0,21%
ATL 2009	10 000	400 000,000	411 624,000	0,86%
ATL 2009/2	8 000	640 000,000	647 219,200	1,35%
ATL 2009/3	15 000	600 000,000	600 132,000	1,25%
ATL 2010/1	15 000	900 000,000	915 012,000	1,90%
ATL 2010/2	5 000	500 000,000	500 104,000	1,04%
ATL 2011	5 000	500 000,000	522 064,000	1,09%
ATL 2012-1	2 500	250 000,000	257 246,000	0,53%
ATLES 2008	5 000	500 000,000	507 508,000	1,05%
ATTIJARI LEAS 2011	10 000	1 000 000,000	1 046 424,000	2,17%
BH 2009	20 000	1 846 000,000	1 846 176,000	3,84%
BNA 2009	10 000	799 900,000	825 364,000	1,72%
BTE 2009	15 000	1 050 000,000	1 063 044,000	2,21%
BTE 2010	10 000	800 000,000	808 160,000	1,68%
BTE 2010	10 000	800 000,000	808 160,000	1,68%

BTE 2011 A	20 000	2 000 000,000	2 071 312,000	4,31%
BTE 2011 A	2 000	200 000,000	207 131,200	0,43%
BTK 2009 A	5 000	357 150,000	367 286,000	0,76%
BTK 2009 C	5 000	433 300,000	446 480,000	0,93%
BTK 2012-1 B	1 650	165 000,000	166 070,520	0,35%
CIL 2008/1	10 000	200 000,000	203 560,000	0,42%
CIL 2009/1	8 000	320 000,000	326 368,000	0,68%
CIL 2009/2	5 000	200 000,000	202 544,000	0,42%
CIL 2009/3	10 000	600 000,000	623 272,000	1,30%
CIL 2010/1	10 000	600 000,000	610 704,000	1,27%
CIL 2010/2	10 000	600 000,000	603 448,000	1,25%
CIL 2011/1	5 000	400 000,000	412 460,000	0,86%
CIL 2011/1	5 000	400 000,000	412 460,000	0,86%
CIL 2012/1	5 000	500 000,000	518 212,000	1,08%
PANOBE02007	1 000	60 000,000	62 273,600	0,13%
STB 2011	20 000	2 000 000,000	2 090 672,000	4,35%
TL 2007/2	5 000	100 000,000	104 816,000	0,22%
TL 2008/1	3 000	60 000,000	61 581,600	0,13%
TL 2008/2	8 000	160 000,000	160 800,000	0,33%
TL 2008/3	5 000	200 000,000	209 660,000	0,44%
TL 2009/2	5 000	300 000,000	309 368,000	0,64%
TL 2010/1	10 000	600 000,000	614 424,000	1,28%
TL 2010/2	5 000	300 000,000	301 312,000	0,63%
TL 2011/1	10 000	800 000,000	816 496,000	1,70%
TL 2011/2	5 000	400 000,000	403 340,000	0,84%
TL 2012/1 CA	5 000	500 000,000	514 624,000	1,07%
TLSUB2009	3 000	120 000,000	121 456,800	0,25%
TLSUB2010	5 000	400 000,000	412 896,000	0,86%
UIB 2009/1 A	20 000	1 400 000,000	1 427 072,000	2,97%
UIB 2009/1 B	13 000	1 039 870,000	1 060 930,000	2,21%
UIB 2009/1 B	7 000	559 930,000	571 270,000	1,19%
UIB 2011/1 A	15 000	1 350 000,000	1 367 760,000	2,84%
UIB 2011/1 A	500	45 000,000	45 592,000	0,09%
UIB 2011/2	3 000	300 000,000	313 039,200	0,65%
Bons du trésor assimilables		7 060 900,000	7 252 984,192	15,08%
BTA 03/2013	1 850	1 850 000,000	1 910 416,438	3,97%
BTA 03/2013	1 000	999 000,000	1 032 548,87	2,15%
BTA 03/2013	1 000	998 500,000	1 032 494,542	2,15%
BTA 03/2013	1 000	999 000,000	1 032 543,860	2,15%
BTA 05/2022	2 000	2 214 400,000	2 244 980,479	4,67%
Titres OPCVM		207 326,124	207 490,000	0,43%
FINA O SICAV	2 000	207 326,124	207 490,000	0,43%
Total		40 540 876,124	41 461 044,976	86,18%
Total par rapport au total des actifs			85,60%	

Note 5 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier octobre au 31 décembre 2012 à D : 443.300,164 contre D : 449.329,694 pour la même période de l'exercice précédent se détaillant ainsi :

	Trimestre 4 2012	Trimestre 4 2011
<u>Revenus des obligations</u>	<u>366 574,387</u>	<u>296 031,954</u>
- Intérêts	366 574,387	296 031,954
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>76 725,777</u>	<u>153 297,740</u>
- Intérêts des BTA	76 725,777	153 297,740
TOTAL	443 300,164	449 329,694

Note 6 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier octobre au 31 décembre 2012 à D : 73.727,575 , contre D : 68.630,432 pour la même période de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	Trimestre 4 2012	Trimestre 4 2011
-Intérêts des dépôts à vue	73 727,575	50 272,407
-Intérêts des bons de trésor à court terme	-	18 358,025
TOTAL	73 727,575	68 630,432

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 65.057,813 contre D : 68.098,758 au 31/12/2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Gestionnaire	65 057,813	68 098,758
	<u>65 057,813</u>	<u>68 098,758</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 257.035,470 , contre D : 255.969,799 au 31/12/2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance du CMF	4 125,774	4 524,473
Dividendes à payer	223 974,990	229 723,036
Commissaire aux comptes	15 500,000	12 000,000

Autres opérateurs créditeurs	12 823,529	9 223,529
Retenue à la source	231,177	163,235
TCL	380,000	335,526
	257 035,470	255 969,799

Note 9 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/10 au 31/12/2012 à D : 65.057,813 , contre D : 68.098,758 pour la période allant du 01/10 au 31/12/2011 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire	65 057,813	68 098,758
	65 057,813	68 098,758

Note 10 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/10 au 31/12/2012 à D : 27.156,735 contre D : 22.029,625 pour la même période de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance du CMF	13 011,157	13 619,347
Commissaire aux comptes	8 802,160	3 732,802
Jetons de présence	2 094,164	2 544,074
TCL	272,830	745,900
Autres	2 976,424	1 387,502
	27 156,735	22 029,625

Note 11 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier janvier au 31 décembre 2012, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2011

Montant	50 608 813,541
Nombre de titres	491 060
Nombre d'actionnaires	427

Souscriptions réalisées

Montant	30 902 231,820
Nombre de titres émis	299 847
Nombre d'actionnaires nouveaux	44

Rachats effectués

Montant	(34 921 159,580)
Nombre de titres rachetés	(338 843)
Nombre d'actionnaires sortants	(71)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(37 825,356)
Plus (ou moins) values réalisées sur titres	26 513,491
Régularisation des sommes non distribuables	3 534,147

Capital au 31-12-2012

Montant	46 582 108,063
Nombre de titres	452 064
Nombre d'actionnaires	400